

Notre profession a son code de déontologie

Notre Code de déontologie vient de paraître ! Il répond au décret n° 2007-1541 du 26 octobre 2007 et a été publié le 28 octobre 2007 au journal officiel de la République Française. Ce code est l'aboutissement du travail de la Commission « Ethique et Déontologie », il donne à notre profession une assise qui lui était nécessaire, et je m'en réjouis !

Dans l'attente de sa transmission individuelle par le Conseil National accompagné de recommandations indispensables à la bonne interprétation de certains articles, vous pouvez le consulter sur : www.onpp.fr ou www.legifrance.gouv.fr

Notre conseil est à votre disposition pour toutes les questions que vous pouvez vous poser quant à l'application de ces nouvelles règles. Nous sommes aujourd'hui dans une phase de découverte, un temps de réflexion est indispensable, nous ne l'ignorons pas. Retenez dès à présent le samedi matin 5 avril 2008, date à laquelle nos élus se tiendront à votre disposition pour répondre à vos questions au Méditel 28 Bd Pasteur 75015 Paris.

Notre prochain travail est maintenant d'établir la liste des professionnels inscrits en Ile de France et dans les DOM-TOM. Après avoir pris connaissance du Code, vous devrez vous engager sur l'honneur à le respecter, votre inscription au tableau de l'Ordre deviendra alors définitive.

Le CROPP a maintenant terminé le premier examen des dossiers d'inscription au Tableau de l'Ordre. Nous avons recueilli 2009 inscriptions dont un certain nombre sont encore en attente de pièces manquantes : contrats, baux, factures ou tableaux d'amortissement du matériel attestant de l'existence d'un plateau technique. Il est indispensable de répondre à la demande de communication de ces pièces jointes pour que votre inscription soit effective. Merci d'y remédier rapidement !

Cécile CAZALET-RASKIN

Chambre disciplinaire de première instance

Résultats des élections du 17 septembre 2007

Sont élus titulaires

Marie-Claude AUTRUSSON : 7 voix

Jean-Lou EMONET : 6 voix

Catherine MINARY : 5 voix

Sont élus suppléants :

Jean SAIVE : 3 voix

Marie-Claire FONTANIER : 2 voix

Olivier JOSSE : 2 voix

Le tirage au sort a désigné les sortants dans deux ans:

M.C. AUTRUSSON, O. JOSSE,

J. SAIVE.

Les membres titulaires et suppléants élus à la chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional d'Ile de France se sont réunis le 25 octobre dernier pour une première prise de contact avec nos magistrats, Monsieur Philippe COUZINET, président titulaire et Monsieur Michel AYMARD, président suppléant. Tous deux ont été nommés par l'arrêté du 30 juillet 2007 (J.O n° 190 du 18 août 2007). Monsieur COUZINET assure les fonctions de président de section au tribunal administratif de Paris et Monsieur AYMARD occupe le poste de conseiller au tribunal administratif de Melun.

Cette première réunion a consisté à organiser le fonctionnement de la chambre. Les membres élus ont pu bénéficier de l'expertise des deux magistrats. Des articles réglementaires ont fait l'objet de précisions. Conformément à l'article L. 4322-10 du Code de la Santé Publique, il est prévu de demander à la DHOS de nommer deux représentants des usagers susceptibles d'être convoqués par la chambre en cas de litige entre professionnels et usagers. Il a été rappelé la liste des personnes adjointes à la chambre disciplinaire avec voix consultative (Article L. 4132-9). Il a été précisé le rôle du rapporteur, celui-ci devant rédiger un rapport qu'il remet au président de la chambre (Article R. 4126-17 et 4126-18). Il a été également précisé les modalités techniques de rédaction des actes.

Au service de la profession, la chambre disciplinaire de première instance d'Ile de France est maintenant opérationnelle et peut désormais assurer ses missions.

Marie-Claude AUTRUSSON

COMMISSION DE CONCILIATION

2 septembre 2007 : réunion préparatoire.

20 Septembre 2007 :
1ère conciliation.

Un procès-verbal d'accord a pu être dressé à l'issue des discussions évitant ainsi la procédure disciplinaire plus longue et plus coûteuse.

NOUS CONTACTER



Vincent TROTTOT

SECRETAIRE DU CROPP

IDF & DOM-TOM :

Du lundi au vendredi de
9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

116 rue de la Convention

75015 PARIS

Tél : 01.40.60.45.10

Fax : 01.40.60.49.88

Métro : Boucicaut

contact@idf-domtom.cropp.fr

INFO CONTRATS

Après les contrats type de remplacement et d'assistantat, nous disposons maintenant des **contrats type de collaboration**, vous pouvez les demander par mail, fax ou courrier à M. TROTTOT.

Pourquoi la conciliation ?

La conciliation est très simple dans son principe et sa mise en action. Deux personnes sont en désaccord. Elles font appel à un tiers pour arbitrer et si possible dénouer leur problème. Ce tiers est le conciliateur. Par son rôle de médiateur, il essaye de trouver le point d'équilibre entre les intérêts de chacune des parties. Il ne prend en compte que l'équité et le bon sens à la lumière des textes législatifs, de la déontologie et de l'éthique. Il doit faire découvrir par les protagonistes la juste mesure entre leurs droits, leurs obligations et leur devoir en vue d'une solution juste. Chacun essaiera de comprendre et d'accepter la position de son partenaire pour trouver une issue raisonnable au litige.

Par son attitude indépendante et impartiale et dans un processus d'échange informel, le conciliateur favorise un entretien confidentiel où tout peut être abordé selon la sensibilité de chacun et de ses "non dits". Le conciliateur "ne dit pas la loi", il ne prononce pas de sentence arbitrale et son avis ne vaut pas décision de justice.

La conciliation se concrétise par la rédaction d'un procès-verbal où est indiquée seulement la conclusion de l'entretien, c'est-à-dire l'accord ou le désaccord des parties. En cas d'accord, celles-ci s'engagent sur leur bonne foi à suivre les décisions du procès-verbal. La conciliation présente l'avantage d'éviter la procédure disciplinaire avec tous ses traumatismes inhérents, voire des procès auprès d'un tribunal civil ou pénal.

Nous encourageons vivement les podologues en conflit à se tourner vers la conciliation pour rétablir le lien social avec leur partenaire et le retrouver dans une confraternité apaisée.

Yane BEYLERIAN

Les dernières réunions du CROPP

5 juillet 2007 : réunion de bureau, point sur les inscriptions, organisation des permanences d'été, finalisation des élections de la chambre disciplinaire.

5 septembre 2007 : réunion de bureau, préparation de la réunion plénière.

17 septembre 2007 : élection de la chambre disciplinaire de première instance et réunion plénière. Point sur les inscriptions au tableau, sur l'exercice illégal, présentation des comptes au 30/08/07.



Denis COME Thierry TOURKIA Marie-Claude AUTRUSSON Jean-Louis BONNAFE

Annette NABERES Cécile CAZALET Geneviève DUPIRE Marie-Christine HUSSON Jean SAIVE